

Kasernenstrasse 23 8004 Zürich CHE-107.723.519 MWST T+41 44 269 70 50 info@swissperform.ch swissperform.ch Gesellschaft für Leistungsschutzrechte Société pour les droits voisins Società per i diritti di protezione affini Societad per ils dretgs vischins Ces champs seront remplis par SWISSPERFORM

Référance -15F Numéro de membre



- Remplir le formulaire dans tous ses détails et le renvoyer par courriel.
- Agences: veuillez joindre une procuration de représentation et une copie de la carte d'identité du titulaire des droits.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.

Mandat de gestion

pour les producteurs (mandants) de vidéogrammes (cession internationale)

entre	et	
SWISSPERFORM	Nom / Société	
Société pour les droits voisins Kasernenstrasse 23 8004 Zurich	Prénom	
	Rue , n°	
	Supplément d'adresse	
	NPA / Localité	
	Pays	

I. Renseignements généraux sur le mandant

a) Données personnelles ou de l'entreprise

Nationalité / pays de siège
Date de naissance / création
Forme juridique
Téléphone
Cellulaire
E-mail
Site web

b)	Renseignements sur le représentant (si vous en avez un)								
	Nom / Société Supplément de nom Complément Ville Téléphone			Prénom	Prénom Adresse NPA Pays Cellulaire				
				Adresse					
				NPA					
				Pays					
				Cellulaire					
	E-mail			Site web					
c)	Pour les producteurs de vidéogrammes								
	Fiction Documentaires			Programmes TV	Film de formation				
	Publicité Films industriels		ndustriels	Animation	Vidéoclip				
	Autres								
	Avez-vous insc	rits des films chez SUIS	SIMAGE?	Oui Non					
II.	Autres affiliation	ons							
a)	Membre des assoc	iations professionnel	les suivantes (fa	cultatif)					
	ARF/FDS	Indie Suisse	GARP	IFPI Suisse					
	IG	SFA	SFP	GSFA					
	Autres								
b)	Membre de société	és de gestion étrangèr	es suivantes po	ur les droits voisins					
	Nom de la société								
	Depuis quand								
	Pour quel pays/ter	ritoire							
	Danasian		:	•					
	_	ts pour la répartit	ion des recet	tes					
a)	Adresse de paiement								
	Institut financier								
		N° de compte							
	Au nom de *								
	N° IBAN *								
	Code BIC / SWIFT **			·					
	^ champ obligatoire **	champ obligatoire si l'adresse	e de paiement est à l'e	etranger					

b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA *

Le mandant est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA

Dénomination

1. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le mandant charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le mandant cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer à l'échelle mondiale selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du présent contrat. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

- a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA);
- b) le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA);
- c) le droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA;
- d) le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA);
- e) le droit de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA);
- f) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA);
- g) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- h) le droit de confier la réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA);
- i) le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA;
- i) le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA;
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. 24b en relation avec l'art. 38 LDA);
- le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA);
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective obligatoire.

^{*} Un assujettissement peut découler des raisons suivantes: chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100'000.–); renonciation à la libération de l'assujettissement; choix d'imposer p.ex. ses prestations culturelles.

2. Limitation territoriale possible

Le mandant **a la possibilité de limiter** territorialement la cession de ses droits ou droits à rémunération en choisissant **l'une** des trois variantes ci-après. Une telle limitation signifie que SWISSPERFORM n'est pas habilitée à exercer, par l'intermédiaire de sociétés sœurs, les droits ou droits à rémunération du mandant dans les pays exclus et qu'elle n'est pas non plus chargée de le faire. En outre, le mandant **n'a pas droit,** pour les pays qu'il a exclus, **à des redevances augmentées,** comme celles qui peuvent résulter de la rémunération d'utilisations à l'étranger sur la base de contrats dits de non-échange conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

Veuillez cocher une des deux variantes

Le mandant ne procède à aucune limitation territoriale.

Le mandant opte pour une limitation territoriale en fonction de l'une des trois variantes suivantes.

Variante 1: « Monde entier sauf »

Le mandant exclut les pays suivants de la cession de ses droits ou droits à rémunération :

Variante 2: « Région plus »

Le mandant **limite** la cession de ses droits ou droits à rémunération à **la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein ainsi qu'aux pays suivants:**

Variante 3: « Région »

Le mandant **limite** la cession de ses droits ou droits à rémunération à **la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.**

3. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des **Conditions générales de gestion** en annexe, qui font **partie intégrante** du contrat.

Le mandant atteste par sa signature avoir lu et compris les Conditions générales de gestion en annexe et les accepter.

4. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des **modifications** aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au mandant par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le mandant **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de **résilier** le présent contrat **dans les 30 jours à compter de leur remise** pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le mandant **ne fait pas usage** de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme **approuvées** par le mandant et deviennent **contraignantes** pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

5. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse.

Si le mandant a son domicile ou son siège à l'étranger, **Zurich** est le lieu d'exécution et le **for** exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

- Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie de la carte d'identité du titulaire des droits.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.
- Veuillez cliquer sur «Envoyer l'offre de contrat» ou l'envoyer en annexe à agreement@swissperform.ch.